Quelle est la différence entre le matricule national et le numéro d'affiliation CCSS ?

Réponse courte

Le matricule national est un identifiant personnel unique à 13 chiffres attribué par le RNPP à toute personne physique au Luxembourg. Le numéro d'affiliation CCSS est identique au matricule national : le Centre commun le reprend, il n'en crée pas un second.

La confusion à éviter porte sur un troisième identifiant, le **numéro d'employeur**, attribué à l'entreprise et sans rapport avec le matricule du salarié. C'est sous ce numéro que le Centre commun appelle les cotisations et adresse l'extrait de compte mensuel ; un salarié rattaché au mauvais numéro d'employeur voit ses périodes créditées à une autre entreprise, avec les conséquences que cela emporte sur sa carrière d'assurance.

Le matricule national suit la personne toute sa vie, quel que soit l'employeur : le Centre commun le reprend, il n'en crée pas un second. Le numéro d'employeur, lui, est attribué à l'entreprise lors de son immatriculation et la suit tant qu'elle existe. Confondre les deux dans une déclaration fausse l'imputation des périodes d'assurance.

Définition

Le matricule national est un identifiant personnel unique à 13 chiffres attribué par le Registre national des personnes physiques (RNPP). Il constitue l'identifiant officiel de toute personne physique inscrite au Luxembourg, qu'elle soit résidente ou non-résidente exerçant une activité professionnelle.

Pour une personne physique, le Centre commun reprend le **matricule national** attribué au titre de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques : il n'en crée pas un second. Le **numéro d'employeur**, lui, est un identifiant distinct, propre à l'entreprise.

Questions fréquentes

Comment est attribué le matricule pour les ressortissants de pays tiers ?

Pour les ressortissants hors UE/EEE/Suisse, le matricule est créé par la Direction générale de l'immigration lors de la procédure d'autorisation de séjour ou de travail. Cette démarche peut prendre plusieurs semaines et doit être anticipée avant l'embauche pour permettre la déclaration au CCSS.

Comment retrouver son matricule national luxembourgeois ?

Le matricule figure sur la carte de sécurité sociale, les bulletins de salaire, les certificats d'affiliation, la carte d'identité luxembourgeoise et les fiches de retenue d'impôt. Il est aussi consultable dans l'espace personnel MyGuichet.lu après authentification forte (LuxTrust ou eID).

Le matricule national reste-t-il le même toute la vie ?

Oui, le matricule national à 13 chiffres reste le même tout au long de la vie de la personne physique. Il ne change pas en cas de mariage, déménagement, changement de nationalité ou changement d'employeur. Cette permanence facilite la traçabilité des droits sociaux et administratifs.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Qu'est-ce que le matricule national à 13 chiffres ?

Le matricule national est un identifiant personnel unique à 13 chiffres attribué par le Registre national des personnes physiques (RNPP) à chaque personne physique au Luxembourg. Il sert à toutes les démarches administratives : sécurité sociale, fiscalité, état civil, soins médicaux.

Quel numéro d'affiliation pour les employeurs au CCSS ?

Les employeurs disposent d'un numéro distinct à 11 positions commençant par 19 (matricule employeur), différent du matricule national des personnes physiques. Ce matricule employeur est attribué lors de l'immatriculation initiale de l'entreprise au CCSS et utilisé pour toutes les déclarations.

Quelle différence entre matricule national et numéro d'affiliation CCSS ?

Le matricule national est un identifiant unique à 13 chiffres attribué par le RNPP à toute personne physique. Le numéro d'affiliation CCSS est identique au matricule national pour les personnes physiques. Pour les employeurs, c'est un numéro distinct à 11 positions commençant par 19.

Conditions d’exercice

Les deux identifiants n'ont ni la même origine ni le même objet : l'un suit la personne, l'autre l'entreprise.

Point	Matricule national	Numéro d'affiliation CCSS
Attribution	Registre national des personnes physiques, à la naissance, à l'établissement de la résidence ou au début d'une activité	Repris du matricule national lors de la première affiliation
Composition	Treize chiffres : date de naissance, numéro de série, clé de contrôle	Identique
Fonction	Identifier la personne auprès de toutes les administrations	Rattacher l'affiliation et les cotisations à cette personne
Support	Carte d'identité et documents officiels	Carte de sécurité sociale
Numéro d'employeur	Identifiant propre à l'entreprise, attribué par le Centre commun lors de son immatriculation	—
Erreur	Rectification par déclaration rectificative ; les cotisations mal imputées se régularisent	Art. 425 et 426 CSS

Modalités pratiques

Trois identifiants circulent dans les déclarations sociales, et deux seulement concernent le salarié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Identifiant	Porte sur	Attribué par
Matricule national	La personne physique	Registre national des personnes physiques
Numéro d'affiliation CCSS	La même personne : le Centre commun reprend le matricule national	Centre commun
Numéro d'employeur	L'entreprise	Centre commun, lors de l'immatriculation
Format	Treize chiffres : date de naissance, numéro de série, clé de contrôle	—
Usage déclaratif	Le matricule identifie le salarié, le numéro d'employeur rattache l'occupation	Art. 425 et 426 CSS
Erreur	Déclaration rectificative ; les cotisations mal imputées se régularisent sur l'extrait suivant	Art. 428 CSS

Pour le matricule national :

- Attribution automatique via le RNPP
- Composition : date de naissance (AAAAMMJJ) + numéro de série (3 chiffres) + clé de contrôle (2 chiffres)
- Inscription sur la carte d'identité, carte de sécurité sociale et documents officiels

Pour le numéro d'affiliation CCSS :

- Attribution lors de la première affiliation
- Utilisation obligatoire dans toutes les démarches auprès de la sécurité sociale
- Conservation pendant toute la durée d'existence de l'entreprise

Pratiques et recommandations

Deux identifiants coexistent et ne se remplacent pas : le matricule à treize chiffres identifie la personne assurée — le numéro d'affiliation au Centre commun n'en est que la reprise — tandis que le numéro d'employeur identifie l'entreprise. Une déclaration porte les deux, et l'erreur la plus fréquente consiste à saisir l'un à la place de l'autre.

Le matricule suit la personne toute sa vie, indépendamment des employeurs successifs. Il ne se crée pas à chaque embauche : un salarié déjà occupé au Luxembourg en dispose, et en créer un second produit un doublon difficile à défaire.

Le numéro d'employeur naît de l'immatriculation, préalable à la première embauche. Une entreprise qui recrute avant de l'obtenir ne peut pas déclarer, et le délai de huit jours court néanmoins.

Ces identifiants sont des données personnelles : leur usage se limite aux déclarations sociales et à la paie, et leur accès aux personnes habilitées.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 juin 2013, art. 1 à 8	Identification des personnes physiques
Art. 425 et 426 CSS	Déclarations d'entrée, de sortie et de changement dans les huit jours ; déclaration mensuelle des assiettes
Art. 425 CSS	Déclarations d'entrée, de sortie et de tout changement dans les huit jours
Loi modifiée du 19 juin 2013	Identification des personnes physiques et attribution du matricule national
Art. 425 CSS	Déclarations d'entrée, de sortie et de tout changement, dans les huit jours
RGPD, art. 5 et 32	Traitement des données personnelles

Une erreur dans l'utilisation ou la transmission de ces identifiants peut entraîner des retards de traitement administratif, des rejets de déclaration ou des blocages de prestations sociales. La protection et la confidentialité de ces données d'identification sont essentielles et engagent la responsabilité de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.